

Monsieur de la Colombière nous assure qu'il a été reçu.... je ne puis pas plaider contre la signature de ma sœur Raisin, je tiens cette somme perdue. Monsieur de Turménie a entrepris cette affaire et a fait connaître à Monsieur le trésorier que ces mille livres nous étaient ducs; les voilà retrouvées. Je crois que Notre-Seigneur a fait retrouver cette somme pour servir à ce paiement, je l'offre.... et je crois que toutes les gratifications du roi ou de Québec et les legs qu'on a faits à la communauté ont été pour nous donner sujet de faire notre emploi, que nos filles qui sont en mission en doivent être assistées aussi bien que celles qui sont en communauté, et que c'était avec justice. Mais après l'élection, je sus que nos sœurs avaient bien de la peine. J'ai prié que l'on me laissât cette dette à payer, car je me trouvais bien assurée d'en sortir quitte; et je l'ai encore demandé quand Monseigneur est venu pour les règles. Cela ne m'a pas été accordé, non plus que la Providence que l'on quittait. Monseigneur a ordonné qu'on donnerait à Monsieur Hazeur pour achever son paiement, supposé que les gratifications soient continuées comme elles étaient, sept cents livres argent de France. J'appris que ce Monsieur était payé entièrement, mais je n'ai pas su par qui, comment, ni en quel temps.

En 1689 et 1690, j'ai été avertie de mon état de damnation éternelle, ce qui m'a mise beau-